

Inscription pour la rentrée 2025-2026 sont ouvertes à compter du Lundi 10 juin jusqu'au 1^{er} Août 2025.

Attention à compter du 2 Août (date de la poste ou de réception à la CA TLP faisant foi) une majoration de 30 € supplémentaire sera appliquée pour chaque dossier d'inscription arrivé hors délais.

Plusieurs possibilités d'inscription ou de renouvellement d'inscription sont à votre disposition.

1. En ligne sur notre site internet :

<https://www.agglo-tlp.fr/page/transports-scolaires-de-lagglo>

Paiement en ligne par carte bancaire

- 2. Inscription par voie postale :** document d'inscription papier à éditer sur notre site **Paiement uniquement par chèque** libellé à l'ordre de Régie des Transports Scolaires de la CA TLP (indiquer au dos du chèque le nom, prénom et numéro de dossier). Il est possible de faire un seul chèque pour la famille.

Le dossier est à adresser à :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Service des transports scolaires
Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle
Téléport 1 – CS 51331
65013 TARBES Cedex 9

- 3. Dans nos locaux situés au Téléport 3 à Juillan - Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle**
Paiement UNIQUEMENT par chèque ou espèces

Nos bureaux sont ouverts au public :

Lundi - Mercredi - Jeudi : 9 H 30 à 11 H 45 et 14 H à 16 H 30

Mardi après-midi : 14 H à 16 H 30

Vendredi : 9 H 30 à 11 H 45

Fermeture mardi matin et vendredi après-midi

En dehors de ces horaires, possibilité de prendre rendez-vous au [05 62 53 38 04](tel:0562533804)

Si votre enfant a déjà une carte magnétique, elle sera réactivée pour la rentrée scolaire après renouvellement et paiement des frais de dossier.

Attention pour les élèves inscrits auprès de la Région Occitanie ou Nouvelle Aquitaine utilisant les lignes de la CA TLP et détenteur d'une carte de la CA TLP, elle sera activée après inscription auprès de la Région et que le dossier nous sera transmis par leurs services.

Dans le cadre d'une première inscription vous devez obligatoirement fournir les documents suivants pour que l'inscription soit validée par le service transport scolaire :

- Une photo couleur (même prise avec votre téléphone)
- **La dérogation de l'Inspection d'Académie (pour les lycéens et collégiens) si votre enfant n'est pas dans son établissement de secteur**
- Dans le cas des gardes alternées (jugement du divorce et justificatif de domicile du deuxième parent).

Le service des transports scolaires reste à votre disposition.

Service des Transports Scolaires

Tél : 05 62 53 38.04

Mail : transport.scolaire@agglo-tp.fr